

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Recettes

- ♦ **Exonération partielle de loyer pour un local commercial sis 7, place du minage**

Monsieur le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson est propriétaire d'un local commercial sis 7 place du Minage, qui fait l'objet d'un bail commercial octroyé à la société « La Blanche Hermine » le 3 juin 2016, pour une durée de 9 ans.

Des travaux de ravalement de façade ont été programmés par la mairie. Ils devaient initialement être réalisés entre le 13 février 2023 et le 23 mars 2023. Dans les faits, lesdits travaux ont réellement débuté le lundi 20 février 2023. La façade principale a été libérée le 3 mai 2023 et la façade latérale a été libérée le 11 mai 2023.

Le retard s'explique principalement par des aléas techniques rencontrés en cours de chantier ainsi que par l'intervention des architectes des bâtiments de France (ABF) qui ont sollicité la transmission d'échantillons avant la réception des travaux.

Les travaux ont impacté l'activité commerciale du preneur. Ainsi, le gérant a alerté la Commune sur la difficulté rencontrée pour matérialiser l'ouverture de son commerce lors du chantier et sur l'impossibilité d'installer une terrasse durant le mois d'avril 2023. L'expert-comptable de la société a évalué la perte de chiffre d'affaires à 2 719 euros HT.

Du fait de ce préjudice, Monsieur Jean-Philippe BOUVET, gérant et preneur du bail, a formulé une demande de compensation financière de la part de la Ville.

Il est ainsi proposé d'exonérer la société à hauteur de 1 050,50 €, soit un mois de loyer.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU le bail commercial signé le 3 juin 2016,

VU les documents comptables transmis par la société,

VU l'avis du bureau municipal en date du 12 juin 2023,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 29 juin 2023,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de compenser le préjudice subi par le preneur,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

EXONERE d'un mois de loyer le preneur des locaux loués sis 7 place du Minage au titre du préjudice économique subi du fait du retard des travaux de ravalement de façade,

DIT que le montant de l'exonération s'élève à 1 050,50 euros,

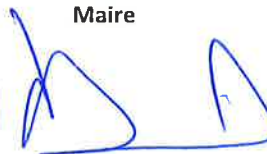
AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

13 JUL. 2023

- son affichage le

19 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230706-DEL-230707-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.